

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 Mars 2010

Délibération n° 2010-02

Date de convocation : 23 Février 2010  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 16  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 15  
Votants : 19

L'an deux mil dix, le deux mars à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON - M. MASSIAS - M. BANACHE - M. COSTEPLANE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. BARONE - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. PECOUL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE



Secrétaire de séance : M. Joël GRANIER

**OBJET : Convention Cadre Pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire Avignonnaise - Cotisations 2010**

Rapporteur : M. Christian GROS

Le Rapporteur expose :

Par Délibération n° 2009-26 en date du 07 Juillet 2009 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer la convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire Avignonnaise pour les années 2009, 2010 et 2011.

Cette convention permet de déterminer la participation de base annuelle du Syndicat au financement de l'Agence.

Il demandé au Comité Syndical de se prononcer sur cette cotisation au titre de l'exercice 2010, soit :

- une participation de base pour un montant de 49 100,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- une somme de 55 000,00 € correspondant aux frais des études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle qui sera inscrite au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Après avoir entendu le rapporteur,

**Le Comité Syndical,**

- **APPROUVE** la participation de base d'un montant de 49 100,00 € au titre de l'année 2010, destinée au fonctionnement de l'Agence. Cette participation sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** l'inscription budgétaire d'une somme de 55 000,00 € au titre de l'année 2010, correspondant aux frais des études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »

Vote du Comité :      POUR : 19  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :      10 MARS 2010

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

